



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-08-23-00006

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire,
déposée par la société URBA 261,
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque,
située sur la commune de Thianges

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
 - VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 - VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société URBA 261 et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thianges ;
 - VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
 - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
 - VU** la décision n° E23000069/21 du 17 juillet 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Jean-Pierre BILLARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Denis GOUTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MWc, comprenant 9 972 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit « Champ Philibert » sur le territoire de la commune de Thianges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres, Ville-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais.

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E23000069/21 du 17 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Denis GOUTTE est le suppléant de M. Jean-Pierre BILLARD.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de Thianges pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Thianges (lundi : 8h00-12h30, mardi : 13h30-17h30 et vendredi : 8h00-12h30 - 13h30-18h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thianges, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : parc-solaire-thianges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Ville-Langy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-Pierre BILLARD (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thianges les :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18 h00.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 10 septembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et du siège des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et chaque président des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société URBA 261, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Yasser NOUI – société URBASOLAR – 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier (Téléphone : 04.30.05.24.56 – Courriel : noui.yasser@urbasolar.com).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre papier et le registre dématérialisé seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un-procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Thianges.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres et Ville-Langy,
- les Présidents des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société URBA 261,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 23 AOUT 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 17/07/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON

22 rue d'Assas - CS 61616

21016 Dijon Cedex

Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h
et de 13h à 16h

E23000069 / 21

Monsieur Jean Pierre BILLARD
Arringette
58120 CHAUMARD

Dossier n° : E23000069 / 21

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Demande de permis de construire concernant un projet d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Thianges (58).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Lydia VOYE

Enquêtes publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

17/07/2023

Le président du tribunal administratif

N° E23000069 /21

Décision désignation commission ou commissaire du 17/07/2023

Vu enregistrée le 12/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Demande de permis de construire concernant un projet d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Thianges (58)*. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Pierre BILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis GOUTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Nièvre, à la S.A.S.U URBA 261, à Monsieur Jean Pierre BILLARD et à Monsieur Denis GOUTTE.

Le président,



David ZUPAN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU NIEVRE

DIRECTION DE PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et Guichet unique ICPE
PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque

Commune de Thianges

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thianges.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MWe, comprenant 9 972 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit « Champ Philibert » sur le territoire de la commune de Thianges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres, Ville-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Coeur du Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Thianges et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Ville-Langy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Coeur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thianges pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thianges, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante: parc-solaire-thianges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'agriculture, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thianges les :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
25/09/23	09h00 à 12h00	Mairie de Thianges Le Bourg, 58260 Thianges
03/10/23	14h00 à 17h00	
13/10/23	9h00 à 12h00	
20/10/23	9h00 à 12h00	
27/10/23	15h00 à 18h00	

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Yasser NOUI - société URBASOLAR - 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier {Téléphone: 04.30.05.24.56 - Courriel : noui.yasser@urbasolar.com}.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Thianges, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Nathalie Deniaux
Tél : 03 86 71 70 52
courriel : nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr

**RÉCAPITULATIF DU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE THIANGES**
Commune soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
PC 058 291 22 C0002

I - Présentation du projet

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque d'une puissance crête de 4,90 MWc, comprenant 9 972 modules, deux postes de transformation, un local de maintenance et un poste de livraison. La surface de plancher des constructions est de 60 m².

L'unité foncière totale est de 5,60 ha dont une emprise clôturée de 4,50 ha.

Le porteur de projet est la S.A.S.U. URBA 261 représentée par Monsieur PICART Julien.

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque se situe lieu-dit « Champ Philibert », à Thianges. Le site d'implantation est identifié comme ancienne carrière et a ensuite été utilisé après les années 1970 comme site d'enfouissement de déchets hospitaliers.

La commune de Thianges est soumise au RNU. Le projet peut être autorisé en dehors des parties actuellement urbanisées en tant qu'équipement public d'intérêt collectif.

II - Fondement juridique

Le projet doit respecter les procédures suivantes :

- En application de l'article R.122-8 II – rubrique 30 – du code de l'environnement, les dossiers de permis de construire relatifs à la pose de panneaux photovoltaïques au sol dont la puissance crête est supérieure à 1 Mwc sont soumis à étude d'impact.
- Les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement imposent que les programmes ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, fassent l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cette étude d'incidence est intégrée dans le dossier d'étude d'impact.
- De plus, l'article L.123-1 du code de l'environnement précise que la réalisation de certains aménagements, ouvrages ou travaux en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère de la zone concernée, est précédée d'une enquête publique.
- En application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, les dossiers de permis de construire faisant l'objet d'une étude d'impact sont soumis à enquête publique.
- En application de l'article L.422-2 alinéa b du code de l'urbanisme, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.
- Enfin, en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée, dans ce cas précis, par Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Aussi, le dossier d'enquête publique - constitué conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement - concernant le permis de construire pour la pose au sol de panneaux photovoltaïques à Thianges est transmis à la Préfecture pour le lancement de l'enquête publique.

III – Instruction du permis de construire

Le délai d'instruction de droit commun est de 3 mois (article R.423-23 c) du code de l'urbanisme).

Toutefois, le projet étant soumis à enquête publique en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, le délai d'instruction sera de 2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur (article R.423-32 du code de l'urbanisme).

Le permis ne pourra être tacite. L'absence de réponse dans le délai précité vaudrait décision implicite de rejet (article R.424-2-d du code de l'urbanisme).

1 – Gestion du 1^{er} mois :

- dépôt du dossier à la mairie de Thianges le 27 septembre 2022 (réception en DDT le 27 septembre 2022)
- notification de la lettre de majoration du délai d’instruction et de demande de pièces complémentaires le 24 octobre 2022 (conforme à la gestion du 1^{er} mois – R.423-42 du code de l’urbanisme).

2 - Consultations :

- dossier complet le 14 novembre 2022
- lancement des consultations les 14 octobre 2022 et 10 janvier 2023
- saisine de l’autorité environnementale le 20 avril 2023

Le projet de parc photovoltaïque n’est pas une ICPE. En conséquence, seules les collectivités situées dans l’aire d’étude éloignée (correspondant au bassin visuel de la zone d’implantation), sont consultées.

Service	Date d'envoi	Date d'avis	Observations
Gestionnaire de réseaux			
ENEDIS	10/01/23	11/01/23	Information à indiquer dans l’arrêté
RTE	10/01/23	10/01/23	Pas de remarque
Collectivités			
Thianges	10/01/23	-	Renvoi à l’avis favorable du maire en date du 30/09/22
Anlezy	10/01/23	-	Réputé favorable
Beaumont-Sardolles	10/01/23	-	Réputé favorable
Champvert	10/01/23	-	Réputé favorable
Diennes-Aubigny	10/01/23	-	Réputé favorable
La Machine	10/01/23	-	Réputé favorable
Sougy-sur-Loire	10/01/23	-	Réputé favorable
Trois-Vèvres	10/01/23	-	Réputé favorable
Ville-Langy	10/01/23	-	Réputé favorable
Communauté de communes Sud Nivernais	10/01/23	-	Réputé favorable
Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais	10/01/23	-	Réputé favorable
SCoT du Grand Nevers	10/01/23	28/02/23	Favorable
Autres Services			
CAUE	14/10/22	14/10/22	Pas de remarque

CDPENAF	10/01/23	09/02/23	Favorable
MRAe	20/04/23	-	Absence d'avis dans le délai de 2 mois
Aviation DGAC	10/01/23	-	Réputé favorable
Armée	10/01/23	10/01/23	Pas de gêne avérée du point de vue aéronautique
Zone de défense Est	10/01/23	23/01/23	Pas d'objection
UD DREAL	10/01/23	31/01/23	Favorable avec information

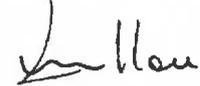
3 – Suites du dossier :

- Transmission du dossier à la préfecture de la Nièvre pour enquête publique
- Organisation de l'enquête publique par la préfecture de la Nièvre
- Reprise de l'instruction du permis pour 2 mois à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur. La décision explicite doit intervenir dans ce délai.

4 - Interlocuteurs des dossiers :

- pour le compte de la société URBA 261 :
 - * Monsieur PICART Julien – représentant de la société
 - * Monsieur NOUI Yasser – interlocuteur de la société
- DDT de la Nièvre :
 - * Monsieur GUILLOU Samuel, chef du service aménagement, urbanisme et habitat
 - * Madame CORDILLOT Virginie, cheffe du bureau droit des sols et publicité
 - * Madame BAILLY Martine, adjointe à la cheffe du bureau droit des sols et publicité
 - * Madame DÉNIAUX Nathalie, instructrice du dossier

Nevers, le **05 JUL. 2023**
Pour le directeur départemental
Le chef du service aménagement urbanisme
et habitat


Samuel GUILLOU

Annexes

Localisation

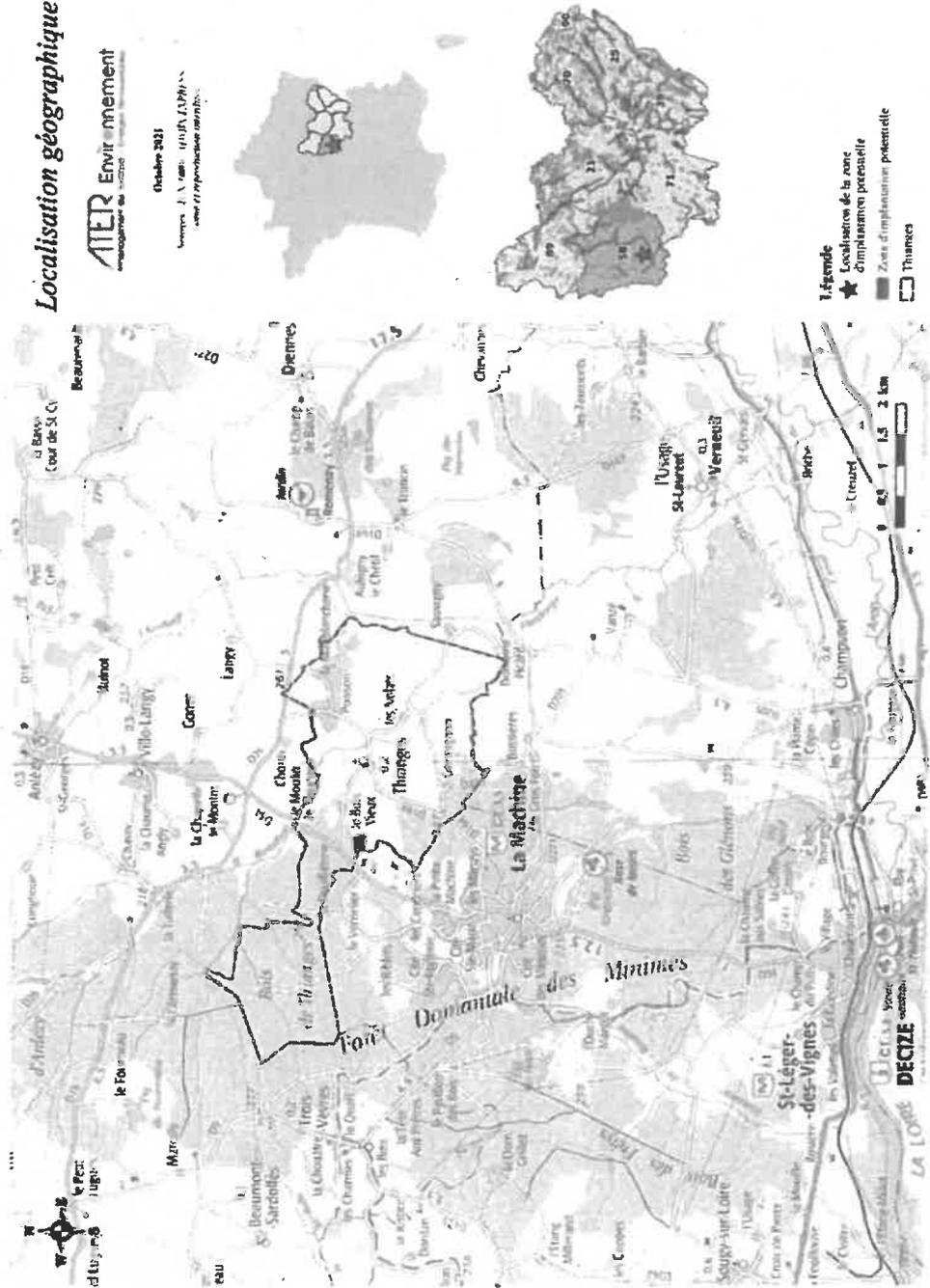
Bureau d'Appui Technologique de l'Énergie Chimique Santé et Environnement

Localisation géographique

ATER Environnement
 Ingénierie et conseil

Octobre 2011

Version 2.1.1 - 10/10/2011
 sous réserve de modifications



Vue aérienne

Monsieur Philippe JEANDAUX
Les Ecots

58260 LA MACHINE

A NEVERS, le 08/09/2022

LR avec AR

Réf. Dossier : RS 58 17 0117 01
Suivi par : François-Xavier DE LANGALERIE
Tél : Tél : 0386210745

Objet : Dérogation

Monsieur,

Suite à votre demande de dérogation sur les conditions d'acquisition des biens sis commune de THIANGES pour une surface de 5 ha 64 a 20, le comité technique a étudié votre dossier le 7 Septembre 2022.

Ainsi, à la lecture du rapport de la chambre d'agriculture détaillant le projet agricole à savoir :

- Réhabilitation de la parcelle en prairie.
- Implantation d'une prairie.
- Exploitation de cette parcelle dans le respect du projet par Mr PREVOST Anthony- Projet ovin par pâturage.
- Suivi de la situation de la pollution du bien (protocole de 2 ans minimum).
- Suivi de l'opération par les services techniques de la chambre d'Agriculture.

Les engagements vis-à-vis du GUFA et de l'exploitant sur l'aspect financier devront également être tenu.

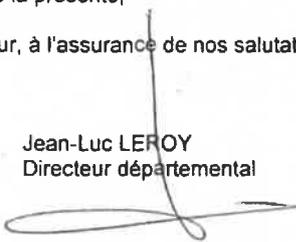
Dans cette hypothèse, le comité technique émet un avis favorable à votre demande de dérogation.

Je vous précise que tout manquement à ces nouveaux engagements vous exposera à des procédures visant au démontage de toutes les installations, la remise en état du site et potentiellement une résolution de la vente.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

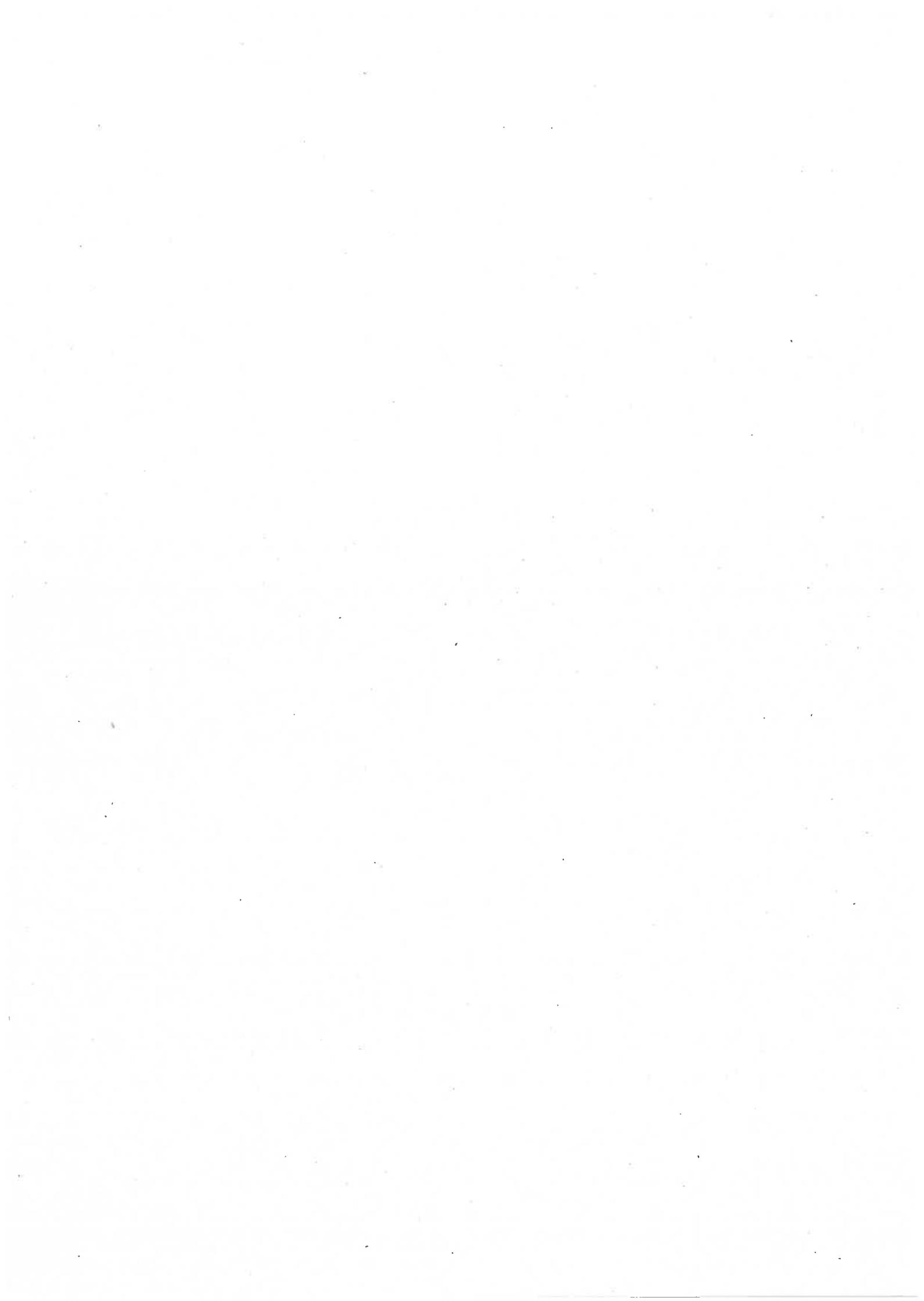
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Jean-Luc LEROY
Directeur départemental



SIÈGE SOCIAL :
11 rue François Mitterrand
21850 SAINT-APOLLINAIRE
safer@saferbfc.com
www.saferbfc.com

SA au cap. de 1 301 120 €
RCs Dijon B 778 212 472
SIRET 778 212 472 00022
NAF 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 09 778 212 472



BOU5800533**Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : BOU
Date de création de la fiche : (*) 18/12/1996
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
SOS Débarras	

Etat de connaissance : Inventorié
Sous surveillance : ?
Visite du site : Oui, site localisé
Date de la visite : (*) 30/05/2001

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
DRIRE	Non			

3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie	Date modification (*)
		lieu dit	Bois Vieux et L'usage de Langy	20/04/2018

Dernière adresse : Lieu dit Bois Vieux et L'usage de Langy
Code INSEE : 58291
Commune principale : THIANGES (58291)
Zone Lambert initiale : Lambert II

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	687 375	687 375	736 809	
Y (m)	213 050	2 213 049	6 645 827	

Altitude (m) : 240
Précision altitude (Z) en m : EPD
Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
DECIZE	549	3

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN Série bleue 2625 E	1/25000	1987	Oui	

Commentaire(s) : Sur la carte IGN ancienne carrière.

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
Usine céramique Decize		Entreprise privée ou son représentant	Non

Nombre de propriétaires actuels : Unique

Commentaire : Adresse de l'Usine de Céramique de Decize :
Avenue de Verdun. Decize.

Adresse de SOS Débarras :
18 rue de la Cathédrale. Nevers.

Adresse de Sté BOIGUES & Cie :
Decize.

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date de première activité : (*) 01/01/1970

Date de fin d'activité : (*) 01/01/1111

Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Autres industries extractives	B08	01/01/1950	31/12/1969		3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier		Le dossier n'indique rien quant au classement.
2	Décharge de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques	E38.46Z	01/01/1970	01/01/1111		1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier		Le dossier n'indique rien quant au classement.

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté BOIGUES & Cie	01/01/1951	31/12/1969
SOS Débarras	01/01/1970	

6 - Utilisations et projets

Site en friche : Non

Site réaménagé : Oui

Type de réaménagement : Terrain cross

Réaménagement sensible : Non

7 - Utilisateurs

4

8 - Environnement

Milieu d'implantation : Rural
 Captage AEP : Oui
 Référence BSS : 05497X0045
 Distance captage AEP : 2 970
 Position AEP : Latéral
 Périmètre de protection : ?
 Formation superficielle : Néant
 Substratum : Sable/grès
 Zones de contraintes et d'intérêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
Cours d'eau	130	ruisseau
Puits fermier	1 675	
Autre(s) forage(s) AEP	3 010	Etude 05497X0050
Habitation	640	
Source	2 890	
Forage (autre qu'AEP)	1 240	Etude 05493X0011

Type de nappe : Captive
 Nom de la nappe : Grès argileux (Saxonien)
 Type d'aquifère : Poreux
 Code du système aquifère : 537b
 Nom du système aquifère : BAZOIS (b)
 Coefficient de perméabilité : 0
 référence étude : notice géologique & 05493X0011

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : Dossier 177 W 23.896 des archives départementales.
 Donnée(s) complémentaire(s) : Visite de terrain été 2001.

12 - Synthèse historique

Historique Dépôt de déchets divers.

Le dépôt utilise une ancienne carrière désaffectée de la Sté BOIGUES & Cie. Il est signalé dans les archives probablement à cause d'un incendie survenu le 06/05/1976. Le procès-verbal de la gendarmerie afférent constate qu'il y a plusieurs mètres cubes de déchets (bidons divers, bocaux de sang, flacons et tubes de médicaments, cartons).

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBAT 261, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque, située sur la commune de THIANGES.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 58.2023.08 en date du _____ de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : la NIEVRE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Jean-Pierre BILLES qualité chef technicien de l'A
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023
 les lundi de 08^h00 à 12^h30 et de _____ à _____
 les mardi de 13^h30 à 17^h30 et de _____ à _____
 les vendredi de 8^h00 à 12^h30 et de 13^h30 à 18^h00

Siège de l'enquête : Mairie de THIANGES
 Autres lieux de consultation du dossier : Préfecture de la Nièvre - Siège des communautés de communes Arvayres, Cour du Néveois et Sud Néveois - Communes avoisinantes

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie de Thianges et <https://www.registre-numerique.fr/pcc-salaire-thianges>

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Thianges - Préfecture de la Nièvre

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 25 septembre 2023 de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
 les mardi 03 octobre 2023 de _____ à _____ et de 16^h00 à 17^h00
 les vendredi 13 octobre 2023 de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
 les vendredi 20 octobre 2023 de 09^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
 les vendredi 27 octobre 2023 de _____ à _____ et de 15^h00 à 18^h00
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 25 Septembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^l ouverture de la 1^{re} permanence.

le 20 - aucune visite - /s

le 23 octobre 2023 - 14^h - 2^{de} permanence - 17^h - fin de la permanence - 1 visite - /s

le 13 octobre 2023 - 9^h - 3^{de} permanence - 1 visite /s

le 10 octobre 2023 - 9^h - 4^{de} permanence - 10^h - fin de la permanence - aucune visite /s

le 27 octobre 2023 - 15^h - 5^{de} permanence - pas de visite - 18^h - fin de la permanence - fin de l'enquête -



REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire concernant
l'implantation d'un parc photovoltaïque**

Contributions du 25/09/2023 au 27/10/2023

Rapport généré le 27/10/2023 à 19:58:56

Nombre d'avis déposés : 7

E1 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 26/09/2023 à 09:46:50

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet photovoltaïque à Thianges 58

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Nièvre. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

<https://twitter.com/GroupeColas><https://www.facebook.com/GroupeColas><https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g><http://www.blog-groupecolas.com/>https://www.instagram.com/groupe_colas/<https://www.linkedin.com/company/colas/>

Pièce(s) jointes(s) :











Blog





@2 - Hervé - Thianges

Date de dépôt : Le 15/10/2023 à 15:30:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc photovoltaïque thianges (58260)

Contribution :

Contre le projet car la parcelle avait été donnée à mr Jeandaux pour maintenir la faune et la flore actuelle avec des subventions européennes à la clé, et que pour faire ce projet il faut arracher une multitude d'arbres et de haies alors que la France se veut gardienne de ses éléments topographiques

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - COUAVOUX Marie-Laure - Thianges

Date de dépôt : Le 27/10/2023 à 12:42:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet parc photovoltaïque à Thianges (Champ Philibert)

Contribution :

Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question . que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , hérissons, ragondin ,amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriot, guépier ,bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l' abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .

Cordialement

ML COUAVOUX

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E4 - Marie-Laure COUAVOUX

Date de dépôt : Le 27/10/2023 à 12:45:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : positionnement sur le projet de parc photovoltaïque à Thianges (58)

Contribution :

Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , ragondin , amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriots , guépriers ,bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l' abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .Ailleurs en France , je sais que des scientifiques font la promotion et organisent même ce type de retour à la vie sauvage quand l'Homme ne s'y introduit plus ou quasiment plus . Cette zone s'y apparente .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .CordialementML COUAVOUX

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Page 15 / 19.

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque

@5 - BIRKENKOPFF SERGE - Thianges

Date de dépôt : Le 27/10/2023 à 12:54:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

Contribution :

Bonjour

Je souhaite donner mon avis sur le Projet de Parc Photovoltaïque sur le lieu dit " Le Bois Vieux " sur la commune de Thianges ou je réside depuis bientôt vingt ans .

Ce projet me paraît inadéquat pour plusieurs raisons . En effet , en ces temps où la grave dégradation des espaces naturels de notre planète est un problème de plus en plus inquiétant il me semble totalement irresponsable de raser un espace forestier ou , jusqu'à présent, était implanté une biodiversité végétale et animale primordiale pour notre avenir .

Pourquoi alors détruire cet espace pour le remplacer par ce parc certes promoteur d'énergie " propre" alors qu'il existe bien d'autres sites (industriels ou commerciaux) en friche ou ce genre de projet me paraîtrait bien plus judicieux ? .

Si nous voulons aller dans le bon sens pour redresser la barre par rapport au dérèglement climatique dont nous subissons les effets de plus en plus visibles il est ESSENTIEL de penser en premier à préserver les espaces naturels (de surcroît quand ceux ci sont censés être en zone " Natura 2000 " .

Je suis totalement opposé à ce projet en contradiction avec la logique ! De plus ce genre de projet , sous couvert de " noblesse écologique " n'est en fait qu'un moyen de plus pour des promoteurs avides de profits sans même que les habitants de la commune n'y trouvent la moindre compensation sur leurs dépenses énergétiques

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@6 - BIRKENKOPFF Serge - Thianges

Date de dépôt : Le 27/10/2023 à 16:26:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

Contribution :

Bonjour

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale .

En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune où la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne récupéreront aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une abberation !

Serge BIRKENKOPFF

Le Bois Vieux

Thianges

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E7 - Cinema DECIZE

Date de dépôt : Le 27/10/2023 à 16:31:38

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Consultation projet parc photovoltaïque Thianges

Contribution :

Bonjour Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale .En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me parait totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune ou la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne recupereraient aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une abberation ! Sergé BIRKENKOPFFLe Bois Vieux Thianges

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Avis d'obsèques / Annonces classées

58

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS VARENNES-VAUZELLES

On nous prie d'annoncer le décès de

Madame Bernadette MOISENET

Les obsèques religieuses ont eu lieu le jeudi 7 septembre 2023, à 15 heures, en l'église Notre-Dame-de-l'Orme de Varennes-Vauzelles, suivies de l'inhumation au cimetière de L'Aiguillon de Nevers.

PFG, services funéraires, Nevers.

907554

AVIS DE DÉCÈS PRÉMEY — NOLAY

La famille nous prie d'annoncer le décès de

Madame Marie-Françoise CUBIERE

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

Remerciements à l'EHPAD Les Colchiques de Prémery pour son dévouement.

PF Caton-Musier, Prémery.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

908012

REMERCIEMENTS

LUCENAY-LÈS-AIX — COSSAYE — DECIZE

Toute la famille BLOT très touchée des marques d'amitié et de sympathie que vous avez témoignées lors du décès de

Monsieur Pierre BLOT dit « Marc »

vous adresse ses sincères remerciements.

PPP Nicolas Thouse, St-Léger-des-Vignes/Decize.

908169

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre ou tout ou partie en vigueur fixés par l'arrêté du 17 novembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

COMMUNE DE NEUVY SUR LOIRE
58450

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation de l'école élémentaire de Neuvy sur Loire (58)

- 1) Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
- 2) Procédure de passation
- 3) Cette consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.
- 4) Modalités d'accès au dossier de consultation

Les documents du marché sont disponibles en téléchargement, gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : www.kleoon.com conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique.

La mise en ligne du dossier de consultation est totale.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Adresse du profil acheteur : www.kleoon.com
Les candidatures et les offres doivent être envoyées uniquement par voie électronique à l'adresse :

www.kleoon.com

Adresse postale pour la remise de la copie de sauvegarde (le cas échéant) :

Mairie de Neuvy sur Loire

Place de la mairie

58450 Neuvy sur Loire

Vilats

Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 11 lots :

LOT 1 - Couverture

LOT 2 - Menuiseries extérieures bois / alu

LOT 3 - Isolation extérieure

LOT 4 - Gros œuvre

LOT 5 - Électricité

LOT 6 - PVC Plomberie

LOT 7 - Plâtrerie

LOT 8 - Menuiseries intérieures

LOT 9 - Peinture

LOT 10 - Revêtement de sols

LOT 11 - Bâtiment modulaire

Modalités de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix sur 60 points

2 - Valeur technique sur 40 points

Modalités d'insertion

La mairie de Neuvy sur Loire, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-1 à L2112-4 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un des lots, devra réaliser pendant l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès au retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Lots concernés et nombre d'heures à réaliser :

LOT 2 - Menuiseries extérieures bois / alu : 105H

LOT 3 - Isolation extérieure : 70H

LOT 4 - Gros œuvre : 70H

LOT 5 - Électricité : 70H

LOT 6 - PVC Plomberie : 105H

LOT 7 - Plâtrerie : 140H

LOT 8 - Menuiseries intérieures : 35H

LOT 9 - Peinture : 35H

LOT 10 - Revêtement de sols : 35H

Date limite de réception des offres : 10 octobre 2023 à 12h00

279504

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre ou tout ou partie en vigueur fixés par l'arrêté du 17 novembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thianges.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MWc, comprenant 9 572 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit « Champ Philibert » sur le territoire de la commune de Thianges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anley, Beaumont-Sardolles, Champvert, Drennes/Aubigny, La Machine, Soucy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres, Vêl-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais et Anagnès Cœur du Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Thianges et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies d'Anley, Beaumont-Sardolles, Champvert, Drennes/Aubigny, La Machine, Soucy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Vêl-Langy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Anagnès Cœur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Gaichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thianges pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thianges, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parcsolaire-thianges>,

- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : parcsolaire-thianges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thianges les :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,

- mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,

- vendredi 15 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,

- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,

- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Yasser NOUI - société URBSOLAR - 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier (Téléphone : 04.30.05.24.56 - Courriel : noui.yasser@urbsolar.com).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Gaichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Thianges, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

279504



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Gaichet unique ICPE

Demandes de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque

Commune d'AYVIL-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé vendredi 8 septembre 2023 à partir de 14h00 au mardi 10 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT (siège social : 40-42 rue la Boétie-75008 Paris), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 46,47 MWc, comprenant 85 300 modules, 2 postes de livraison, 8 postes de transformation électrique et 2 locaux techniques, aux lieux-dits « La Jarrie », « La Prairie », « Les Grands Chevres », « Le Pâturail de Bougy », « Les Genêts », « La Varenne » (pour la zone Est) et « Le Pâturail Vernet », « Le Pâturail Chevoux », « Le Champ Gris », « Les Genêts » (pour la zone Ouest) sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire :

- pour la zone Ouest (14 ha) : d'une puissance crête de 10,41 MWc, comprenant environ 19 000 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local technique,

- pour la zone Est (31 ha) : d'une puissance crête de 36,06 MWc, comprenant environ 66 200 modules, 1 poste de livraison, 6 postes de transformation électrique et 1 local technique.

L'enquête publique concerne les communes d'Avril-sur-Loire, Dezize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Cressenois, Saint-Léger-des-Vèvres, Soucy-sur-Loire et la communauté de communes Sud Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie d'Avril-sur-Loire et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Dezize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Cressenois, Saint-Léger-des-Vèvres, Soucy-sur-Loire, au siège de la communauté de communes Sud Nivernais ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Gaichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Avril-sur-Loire ainsi qu'au siège de la communauté de communes Sud Nivernais (2 La Jonction à Dezize), pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur suppléant, M. Claude BIANCALANA, à la mairie d'Avril-sur-Loire, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr. Jean CHAMPAGNAT, ingénieur agronome à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, suppléant de M. Jean CHAMPAGNAT, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Avril-sur-Loire les :

- vendredi 8 septembre 2023 de 14h00 à 18h00

- mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 18h00

- mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,

et au siège de la communauté de communes Sud Nivernais les :

- jeudi 14 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

- mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : Mme Gwenaëlle ROULIN - société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT - 40-42 rue la Boétie-75008 Paris (Téléphone : 06.73.72.82.93 - Courriel : gwenaelle.roulin@photosol.fr).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Gaichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie d'Avril-sur-Loire, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit des autorisations de permis de construire, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

279505

TRIBUNAUX

CLÔTURE DE PROCÉDURE

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 4 septembre 2023. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE NATURELLE ESSENC'CEL, 437 Rue Wladimir Koussevski 58200 Courcouronnes-Loire, RCS Greffe de Nevers 899.283.949. Activité : Soins de beauté. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

279506

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Cabinet de M^e Florence BOYER - Avocat
12, rue Gambetta - 58000 NEVERS
Tél. 03 86 61 85 85
florence.boyer275@orange.fr
Cabinet de la SCP AUBRUN-FRANCOIS
et AUBRY - Avocats
80, rue Stanislas - 54000 NANCY
03.83.36.37.37

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN BIEN IMMOBILIER

LE MARDI 17 OCTOBRE 2023, à 10 H 30
Au tribunal judiciaire de Nevers (58000),
place du Palais, palais de justice,
Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien immobilier suivant :
COMMUNE DE MOULINS-ENGLIBERT (58290)
Une propriété sise 893, le Bourgourault, actuellement cadastrée section AS n° 96 pour 5 a 60 ca, n° 97 pour 4 a 89 ca et n° 98 pour 16 a 1 ca, soit une surface totale de 26 a 50 ca, comportant une MAISON À USAGE D'HABITATION, d'une surface habitable de 122,85 m², comprenant :
- cuisine, salle à manger, salon, une chambre, deux pièces, buanderie, salle de bains, WC ;
- terrain coté droit et à l'arrière avec vieux garage et ancien WC ;
(État précisé qu'au jour du procès-verbal descriptif du bien immobilier établi par Maître DEVOLF de la SELARI QUALIURIS, Commissaire de Justice à NEVERS, en date du 09/02/2023, le bien était inoccupé).

Mise à prix : 15 000 €
(QUINZE MILLE EUROS)

Visite du bien immobilier : en principe, le LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 14 heures à 15 heures, sur place, par l'un des membres de la SELARI QUALIURIS S8, commissaires de justice, 2, avenue Saint-Just, 58000 NEVERS, tél. 03.86.59.73.40.

À la requête de : la SA BANQUE CIC EST, dont le siège est sis à (67000) STRASBOURG, 31, rue Jean-Wenig-Heiden, représentée par M^e Florence BOYER, avocat à NEVERS (58000), 12, rue Gambetta, avocat postulant au barreau de NEVERS, M^e Corinne AUBRUN-FRANCOIS, avocat associé de la SCP AUBRUN-FRANCOIS et AUBRY, avocat à NANCY (54000), 80, rue Stanislas, avocat au barreau de NANCY.

Vente aux caisses et conditions d'un cahier des conditions de vente déposé au greffe du Juge de l'exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NEVERS où il peut être consulté sans frais ou au Cabinet de M^e Florence BOYER, avocat susnommé.
Enchères obligatoires par ministère d'avocat inscrit au Barreau de NEVERS.

Il est rappelé que l'avocat, avant de porter les enchères, devra se faire remettre par son mandant unique et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou du consignataire désigné dans le Cahier des Conditions de la Vente, représentant 10 % de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 €.

Il est également rappelé que l'avocat devra se faire remettre par son client, avant de porter les enchères, l'attestation prévue par l'article R.322-41 du Code des procédures civiles d'exécution indiquant son mandat fait l'objet ou non d'une condamnation à l'unde des peines mentionnées à l'article L.322-7-1 et, lorsque le mandant est une personne physique, si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Si le mandant est une société civile immobilière ou en nom collectif, il l'indique également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines. Il est en outre rappelé que la vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la commission de surendettement.

Corinne AUBRUN-FRANCOIS
SCP AUBRUN-FRANCOIS et AUBRY - Avocats
www.aubrun-aubry.fr

244807

Centre France Pub

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Annonces classées

58

La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Section 5 Lots
Marché étalé : Non
Section 6 Informations complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Autres informations complémentaires :

SAIEP du Val d'Aron (S8340 Cergy-la-Tour)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NOM et adresse officiels de l'organisme acheteur :
SAIEP du Val d'Aron, 8, rue du Port 58340 Cergy-la-Tour Correspondant : Monsieur le Président. Tél : +33 3 86 50 51 83 Courriel : siep.val.aron@wanadoo.fr

Principales(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
Services généraux des administrations publiques.
Le pouvoir adjudicateur n'est pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : Le contrat porte sur les prestations suivantes : SAIEP du Val d'Aron - Réalisation d'une étude patrimoniale et territoriale - schéma directeur du système d'alimentation en eau potable
Mots descripteurs : alimentation en eau potable

Catégorie : service.
Classification CPV :

Lieu d'exécution : 71241000-9.
Code NUTS : FR262

L'avis implique :
Un marché public.

Caractéristiques principales : Réalisation d'une étude patrimoniale et territoriale - schéma directeur du système d'alimentation en eau potable. L'étude est décomposée en 5 phases.

Quantité ou étendue globale : Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé à 72 semaines maximum

Des variantes seront-elles prises en compte : Non.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Non.
Prestations divisées en lots : Non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 72 semaines.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Financement sur fonds propres de la collectivité et subventions, paiement par acomptes, délai maximal de règlement de 30 jours

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Pas de forme imposée. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la candidature : Français.
Unité monétaire utilisée : l'Euro.

Conditions de participation :
Critères de sélection des candidatures : Garanties Professionnelles et Financières au vu des éléments fournis à l'appui des déclarations du candidat à produire. - Preuves de la capacité professionnelle (Références présentées pour des prestations de même nature et de même importance achevées depuis moins de 3 ans)

Situation juridique - références requises : Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotitulants (formulaire DC) ou DUME - article R21-42-5 de la commande publique - justificatif d'inscriptions sur un registre professionnel.

Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois dernières années disponibles (formulaire DC2 - réalisation du candidat individuel ou membre du groupement) ou DUME.

Capacité technique : Indication des titres d'études et professionnelles de l'opérateur économique, certificats de qualifications professionnelles éventuels établis par des organismes indépendants, tout moyen de preuve équivalent ou certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres - liste des principales fournitures ou des principaux services de même nature que la présente consultation effectués (10 maximum sur les 3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années - Liste des moyens techniques - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. Pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement présente l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

Marché réservé : Non.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation. Une enchère électronique sera effectuée : Non.

Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 20/10/2023 à 12 heures
Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 202307121515

Renseignements complémentaires :

Autres renseignements complémentaires : Condition de remise des offres : Les candidats sont invités à déposer leurs offres(s) sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics territoriaux numérotés Bourgogne-Franche-Comté : <http://www.ternum-bfc.fr> La transmission s'effectue de manière simplifiée : aucune signature électronique n'est requise. Les réponses papier ne sont pas autorisées

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/09/2023
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif. Tribunal Administratif 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON, Téléphone : +33 380739100, Fax : +33 380739389

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Dijon, Tribunal Administratif 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, Téléphone : +33 380739100, Fax : +33 380739389

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Climat unique ICPE
Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque
Commune de THIANGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thianges. La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MWc, comprenant 9 972 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit Champ Philibert sur le territoire de la commune de Thianges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Souzy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres, Ville-Longy et les communautés de communes Sud Nièvre et Amognes Cœur du Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comportant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Thianges et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Souzy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Ville-Longy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques Etat »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Climat unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafiné par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thianges pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thianges, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : parc-solaire-thianges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décret de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon et se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thianges les :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18 h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Yasser NOUI - société URBASOLAR - 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier (Téléphone : 04.30.05.24.56 - Courriel : noui.yasser@urbasolar.com).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Climat unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Thianges, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, sous une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance-officielles-legales.com

Commune de Saint Eloi (S8 000)

AVIS AU PUBLIC

Concertation préalable

La société SUNTI porte un projet de parc cynovoltaïque sur la commune de Saint Eloi (S8 000). Le projet est situé au lieu-dit Des Croix, à proximité directe de la zone industrielle Nevers-Saint Eloi, entre la route de Chazy et la rue d'Aubeterre.

Le projet s'inscrit dans une volonté de concevoir un projet en synergie, alliant une production agricole et une production électrique. Pour ce faire, le projet est développé sur des parcelles à vocation de développement économique, actuellement exploitées pour de la culture. L'emprise totale du projet concerne une zone d'implantation de 18 hectares.

A ce jour, plusieurs expertises ont été réalisées. Elles nous permettent de confirmer la faisabilité de ce double projet agricole et électrique. C'est à ce titre que nous vous proposons de façon volontaire de vous les présenter. La concertation préalable débutera le 11 Octobre 2023 et se déroulera jusqu'au 25 Octobre 2023 inclus, au sein de la salle de réunion du 1er étage de la mairie de la commune de Saint Eloi. Le projet étant encore à un stade de développement, il ne s'agit pas d'une enquête publique, mais bien d'une concertation préalable afin de présenter les généralités du projet envisagé, répondre aux questions et recueillir les remarques et observations afin de faire évoluer le projet et ses composantes.

Un représentant de Sunti se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- Le mercredi 11 Octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le mercredi 18 Octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le mercredi 25 Octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

afin de présenter le projet, échanger avec le public et répondre aux questions.

Le public est également invité à consulter le dossier de concertation en Mairie et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Saint Eloi, à savoir de 9h00 à 12h00 le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi ainsi que de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 18h00 le Mercredi.

Le présent avis sera disponible sur le site Internet de la mairie. Pendant toute la durée de la concertation, les observations pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de la commune de Saint Eloi (S8 000).

Elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Le Maire de Saint Eloi, Concertation dans le cadre du projet Des Croix, Mairie de Saint Eloi - Chemin du Bois Bouchot - S8 000 Saint Eloi.

Aucun garant n'a été désigné pour cette concertation préalable

220294

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

58 VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
au T.J. de NEVERS Juge de l'Exécution
Place du Palais 58000 NEVERS

LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023 A 10 H 30 - EN UN LOT UN IMMEUBLE À USAGE DE COMMERCE ET D'HABITATION

A DORNECY (58) - 19, rue du Commerce
Comprenant :

- R. de C. : salle de bar, salle de restaurant, W.C., cuisine,
- 1^{er} étage : palier, salon/séjour, une chambre, W.C., S. de B.
- 2^e étage : 2 chambres mansardées, grenier.

Garage attenant aménagé en piscine.
Cave sous la maison.

Mise à Prix : 15.000 €
S'ADRESSER POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS :

- 1^{er}) M^{me} Isabelle MAUGIERE, Avocat au Barreau de NEVERS 15, rue Gambetta, 58000 NEVERS - Tél. 03.85.71.88.66.
- 2^e) La SELARL PUGET LEOPOLD - COUTURIER, avocat à PARIS, Tél. 01.47.85.92.82.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du JEX du T.J. de NEVERS et au cabinet de l'avocat poursuivant.
Site : pca.vocats.fr - www.ferrari.fr
VISITE SUR PLACE le 24 octobre 2023 à 10 H 00

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.dp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

X BRIC A BRAC, sam. 30 septembre et dim. 1^{er} octobre, 8 h-18 h, rue Vieillard, à Auxerre, vêtements, chaussures, bibelots, petits meubles, livres, outils, jouets, etc.
Tél. 07.86.04.43.22.
248877

JULIE DIVORCÉE à la recherche de l'amour, ch. contact et dialogue par tél. ABY, tél. 09.95.10.06.61-0.80 €/mn + p x appel RC442035499 244640

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service... CORNELOUP D. 141. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 245415

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

CECILE, 45 a., dispo pr belle rencontre avec H, doux, courtis, par tél. ABY, tél. 09.78.06.42.43 appel gratuit RC442035499. 244758

CORINE, 58 a., ch. 1 H, à l'écoute et sincère, pour conversation intime, par tél. _ H D, tél. 08.95.10.04.47 - 0.80 €/min + prix appel RC48771388. 248851

MISE À PRIX : 15.000 €
S'ADRESSER POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS :

- 1^{er}) M^{me} Isabelle MAUGIERE, Avocat au Barreau de NEVERS 15, rue Gambetta, 58000 NEVERS - Tél. 03.85.71.88.66.
- 2^e) La SELARL PUGET LEOPOLD - COUTURIER, avocat à PARIS, Tél. 01.47.85.92.82.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du JEX du T.J. de NEVERS et au cabinet de l'avocat poursuivant.
Site : pca.vocats.fr - www.ferrari.fr
VISITE SUR PLACE le 24 octobre 2023 à 10 H 00

VEUVÉ ELEGANTE, soignée, ch. H, bonne édu., pr rel, par tél. MÈLINE, A B Y, tél. 1 09.78.06.40.50-appel gratuit, RC442035499 244683

Partager l'info...

LE JOURNAL DU CENTRE

SA au capital de 46.332,31 €

Président-Directeur général,

Directeur de la publication :

Rédacteur en chef :

M. Didier MARTINEZ

M. Philippe DEPALLE

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.296,07 € - RC 856 200 159

Titre OJD 2017 : 25.864 exemplaires - Commission paritaire : n° 1023 C 83768

DIRECTION, RÉDACTION : 3, rue du Chemin-de-Fer - CS 10060 - 58027 NEVERS Cedex
Tél. 03.86.71.45.00. Fax 03.86.71.45.20.

IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillats, 89000 Auxerre

I. PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du Chemin-de-Fer - BP 229 - 58002 NEVERS Cedex :

- 1) Publicité commerciale. - Tél. 02.48.27.28.30.
- 2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
- 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
- 4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) Arts d'objets. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenanteur de l'Écolabel sous le numéro FR033701, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autrovisionnement des eaux est de 0,01kg/d de papier.

Avis d'obsèques / Annonces classées

58

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES

• **PF MARBRERIE DUCROISSET**
Funéraire - Caveaux - Monuments
CERCY-LA-TOUR - Tél. 03.86.50.08.55
24 h/24 - 7/7

• **POMPES FUNÈRES RASLES**
Monuments et caveaux
NEVERS, 3, rue Jean-Gauthier
Tél. 03.86.59.29.98 - 24 h/24 - 7/7

• **PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR**
58000 SERRAISE-SUR-LOIRE
Tél. 03.86.36.70.99 - 24 h/24 - 7/7
Agréé Association Française d'Information
Funéraire
www.ecrinousouvenir.com

• **POMPES FUNÈRES PRIVÉES ETS MARTIN**
Caveaux - Monuments - Chambre funéraire
MARZY-FOURCHAMBAULT, 25, rue Gambetta
Tél. 03.86.58.90.32 - 24 h/24 - 7/7
www.etablissementsmartin-pompes-funerees-privées.com

• **PF BULOT ROC'ECLERC**
Funéraire et Marbrerie - 24 h/24 - 7/7
NEVERS - Tél. 03.86.36.40.06
VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.38.03.30

Pour paraître dans
cette rubrique publicitaire,
téléphonez au
04.73.17.31.41

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 10 août 2023, à NEVERS.

Dénomination : THE BARBER by Moussicoff.

Forme : SASU.

Siège social : 3 Rue Saint-Etienne, 58000 Nevers.

Objet : Le lavage, la coupe, la mise en plus, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes le rasage et la taille de la barbe.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Libre.

Admission aux assemblées générales et exercice de droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés : Président : Monsieur Moussa EL FILALI 13 Route de la plaine 58640 Varennes Vauzelles.

La société sera immatriculée au RCS de Nevers.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique KPE
Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque
Commune de THANGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thanges.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MW, comprenant 9 572 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit « Champ Philibert » sur le territoire de la commune de Thanges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anlay, Beaumont-Sardolles, Champvert, Dienes-Aubigny, La Machine, Souzy-sur-Loire, Thanges, Trois-Vèvres, Ville-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Thanges et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies d'Anlay, Beaumont-Sardolles, Champvert, Dienes-Aubigny, La Machine, Souzy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Ville-Langy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique KPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thanges pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thanges, Siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :
- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thanges>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : parc-solaire-thanges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, a été désigné commissaire enquêteur Philiberte par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon et se trouve à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thanges les :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18 h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Yesser NOUI - société URBASOLAR - 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier (téléphone : 04.30.05.24.56 - Courriel : noui.yesser@urbasolar.com).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique KPE, ainsi qu'à la mairie de Thanges, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique KPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMMUNE DE PLANCHEZ

DÉRIVATION DES EAUX, PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET SERVITUDES AFFÉRENTES RELATIFS AUX CAPACITÉS DE LA CHAISE

À la demande du Maire de Planchez, il sera procédé à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages de la Chaise, situés sur le territoire de la commune de Planchez, ainsi que de l'insubordination des servitudes différentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage.

Cette enquête conjointe se déroulera sur le territoire de la commune de Planchez pendant 31 jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00.

Les dossiers de l'enquête publique conjointe seront consultables à la mairie de Planchez aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions du public pourront être : soit consignées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie de Planchez ; soit adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-guichet-public@nievre.gouv.fr ; soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Planchez, 1, Place Marcel Basdevant, 58 230 Planchez. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations à la mairie de Planchez les :

- lundi 18 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- jeudi 28 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- vendredi 6 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- mardi 10 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- mercredi 18 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

Le dossier des enquêtes publiques et l'avis d'ouverture des enquêtes seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État »). Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à M. le Maire de Planchez - 1, Place Marcel Basdevant - 58 230 Planchez.

À l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables soit à la Préfecture de la Nièvre : Pôle Environnement et guichet unique KPE, soit sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État ») pendant un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.dp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES



X URGENT achète livres anciens reliés, tous genres, Jules Verne, etc., missels, BD, belles reliures, pour bibliothèque, même grande quantité. - ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, thomashelzmann@lidoud.com, ds le respect des gestes barrières. 237733

L'ACTU EN DIRECT



A nos lecteurs...

Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention écrite CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Précisez bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joignez la coupure de l'annonce. À réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très important

De nombreux lecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce qui les intéresse. De ce fait, leur lettre perd une mauvaise destination. Donnez-nous le numéro exact et vous serez satisfait dans le minimum de temps.

A nos annonceurs

Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les remercions.

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. - CORNELIUS D., tél. 06.10.24.45.96, sken 751.289.349.00035 238519

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES



MOBILHOME 2 ch., 25 m² isolé 9.416,66 € HT livrés. WWW.HALLES-FORÉZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 231552

LE SPORT EN DIRECT LEJDC.fr

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT

Consult - Solutions média - Création

CENTRE FRANCE PUB

LE JOURNAL DU CENTRE

SA au capital de 48.332,31 €

Président-Directeur général

Directeur de la publication :

Nédecour de chef :

Principal actionnaire :

S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.736,07 € - RC 856 200 159

Commission paritaire : n° 1026 88494

Imprimerie : CCF - 405, rue Morel-Ladeuil - 83000 Clermont-Ferrand

TARIF DES ABONNEMENTS

UN AN

52 numéros : 104 €

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite de l'éditeur, est interdite.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'oxydation des eaux est de 0,022 kg/t de papier.

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand crûte réceptio-niste (h/f), anglais obligatoire autre langue Ora cuscit lit de dignis audic tempess equidem sequam quidella prostrupta archic tempore, autatem quia si autecatur soluptae ped quisic e sit que occusae rchit, sandae cetur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evelest eriorum latinis duri rahanit...

Avis d'obsèques / Annonces classées

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES

● POMPES FUNÈRES RASLES

Monuments et caveaux
NEVERS, 3, rue Jean-Gauthierin
Tél. 03.86.59.29.98 - 24 h/24 - 7 j/7

● PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR

58000 SERMOISE-SUR-LOIRE
Tél. 03.86.36.70.99 - 24 h/24 - 7 j/7
Agrée Association Française d'Information Funéraire
www.ecrinusouvenir.com

● POMPES FUNÈRES PRIVÉES ETS MARTIN

Caveaux - Monuments - Chambre funéraire
MARZY-FOURCHAMBAULT, 25, rue Gambetta
Tél. 03.86.58.90.32 - 24 h/24 - 7 j/7
www.etablissementsmartin-pompes-funeres-privé.com

● PF BULOT ROC'ECLERC

Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7j/7
NEVERS - Tél. 03.86.36.40.06
VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.86.38.08.30

● PF MARBRERIE DUCROISSET

Funérarium - Caveaux - Monuments
CERCY-LA-TOUR - Tél. 03.86.50.08.55
24 h/24 - 7 j/7

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au

04.73.17.31.41

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles-legales.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre ou tant en vigueur qu'après l'expiration du 19 novembre 2021 relatif à la modification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque

Commune de THIANGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thianges.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MWc, comprenant 9 972 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit « Champ Philibert » sur le territoire de la commune de Thianges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anzely, Beaumont-Sardolles, Champvert, Dienes/Aubigny, La Machine, Souzy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres, Ville-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Thianges et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies d'Anzely, Beaumont-Sardolles, Champvert, Dienes/Aubigny, La Machine, Souzy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Ville-Langy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.50.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thianges pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thianges, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>;
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : parc-solaire-thianges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thianges les :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18 h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Yasser NOUI - société URBASOLAR - 75 allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier (téléphone : 04.30.05.24.56 - Courriel : noui.yasser@urbasolar.com).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Thianges, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

278757

Centre France Pub
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES



X ACHÈTE, bijoux vintage, fantaisies, pacoilles, anciens bracelets, colliers, boucles d'oreilles, broche, bague, toutes matières petite ou grande quantité - ANTIQUITES HEITZMANN, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17, mashelitzmann@idoud.com, ds le respect des gestes barrières. 246749

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELIOP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 245424

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS



MOBILHOME 2 ch., 25 m² isolé 9.416,66 € HT livré. WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 249569

MOBILHOMES



Droit Privé - Droit Public

Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30 000 ANNONCES / AN

+ de 400 ETATS / RÉFÉRENCES

20 ANNÉES D'EXPÉRIENCE

1 ÉQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT

Conseil - Solutions média - Création

CENTRE FRANCE PUB

Emploi & Coe.Pub



CENTRE FRANCE PUB

Pour un avis d'obsèques qui lui ressemble, dites-le avec des mots, mais aussi AVEC DES SYMBOLES



Vous pouvez aussi agrémentez votre avis avec UN CADRE NOIR ÉBÈNE ou UNE PHOTO

04 73 17 31 41

obsèques@centrefrance.com

X

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand

Crute réceptionniste (h/f), anglais obligatoire autre langue Ora cuscil lit de dignis audic temposs equidem sequam quidella postrupta archic tempore, autatem quia si autecatut soluptae ped quisil e sit que occusae rchit, sandae catur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evelese eriorum latu nem quatur. At quastempel ium nis duri rahanit...

Le DIVERTO de votre quotidien de ce dimanche 1^{er} octobre 2023 comporte un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-jointe :

- Encarts DIVERTO Centre France :**
- Vichy, glissé « MEUBLES ALLIRAND »
 - Cantal, glissé « MOBILIER DE FRANCE », glissé « FITOUR FIGEAC »
 - Creuse, glissé « MEUBLES GIRAUD »
 - Brive, glissé « FITOUR FIGEAC », glissé « STORY MALEMORT »
 - Tulle, glissé « FITOUR FIGEAC », glissé « STORY MALEMORT »
 - Haute-Vienne, glissé « RABIER », glissé « FITOUR FIGEAC »



Partager l'info...



LE JOURNAL DU CENTRE
SA au capital de 46.332,31 €

Présidente-Directeur général : M. Didier MARTINEZ
Directeur de la publication : M. Philippe DIEPALLE
Rédacteur en chef : M. Philippe DIEPALLE

Principaux actionnaires :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
Commission paritaire : n° 1026 € 82404
Imprimerie : GCF - 40, rue Morel-Ladevèze - 58000 Clermont-Ferrand

TARIF DES ABONNEMENTS	
	UN AN
Journal hebdomadaire	52 numéros : 104 €

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit de nos articles ou informations est interdite.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autrotypisation des eaux est de 0,022 l/igt de papier.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la NIÈVRE
COMMUNE
de DIENNES - AUBIGNY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Eric COTTIN

Maire de la commune de DIENNES - AUBIGNY

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 23 août 2023 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 261, concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de THIANGES

a été publié le 08/09/2023 dans la commune de DIENNES - AUBIGNY et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de DIENNES - AUBIGNY et à

du 08/09/2023 au 27/10/2023

Fait à Diennes Aubigny, le 30/10/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)



le certificat d’affichage ne doit pas être daté, signé et retourné avant la fin de l’enquête publique

Département de la Nièvre

COMMUNE de VILLE-LANGY
58270

☎ 03 86 60 22 32

☒ 03 86 60 28 51

e-mail : com.ville-langy@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean THERY

Maire de la commune de Ville-Langy

CERTIFIE avoir affiché sur le tableau d'affichage devant la mairie entre le 08/09/2023 et le 30/10/2023

L'arrêté Préfectoral N° 58-2023-08-23-00006, d'enquête publique d'un permis d'implantation d'une centrale photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

Fait à Ville-Langy, le 30/10/2023

Le Maire, Jean THERY

(Signature et cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de TROIS-VEVRES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jacques POUZET

Maire de la commune de TROIS-VEVRES

certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 23 août 2023 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 261, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de THIANGES

a été publié le 1er septembre 2023 dans la commune de TROIS-VEVRES et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de TROIS-VEVRES et à

du 1er septembre 2023 au 01 novembre 2023

Fait à Trois-Évres , le 6 novembre 2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)



le certificat d'affichage ne doit pas être daté, signé et retourné avant la fin de l'enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

V

DÉPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de SOUGY-SUR-LOIRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, François SAUTHERON, Maire

Maire de la commune de SOUGY-SUR-LOIRE

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 23 août 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 261, concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de THIANGES

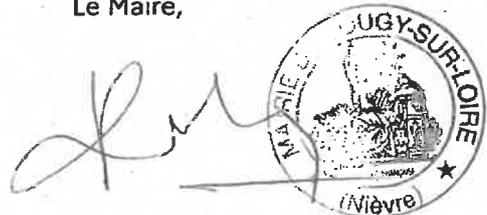
a été publié le 31/08/2023 dans la commune de SOUGY-SUR-LOIRE et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SOUGY-SUR-LOIRE et à

du 31 août 2023 au 27 octobre 2023

Fait à Sougy sur Loire, le 28/10/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)



le certificat d’affichage ne doit pas être daté, signé et retourné avant la fin de l’enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la NIÈVRE
COMMUNE
de CHAMPRIERS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Daniel CAUOT

Maire de la commune de CHAMPRIERS

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 23 août 2023 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 261, concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de THIANGES

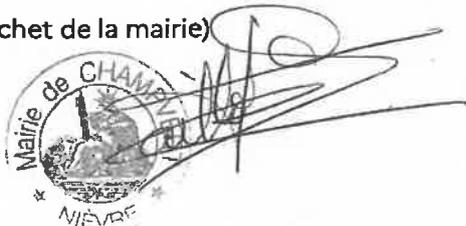
a été publié le 07/09/2023 dans la commune de CHAMPRIERS et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de CHAMPRIERS et à

du 07/09/2023 au 27/10/2023

Fait à CHAMPRIERS, le 30/10/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)



le certificat d’affichage ne doit pas être daté, signé et retourné avant la fin de l’enquête publique



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de BEAUMONT-SARDOLLES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026·NEVERS Cedex)

Je soussigné, ERIC COMPOT

Maire de la commune de BEAUMONT-SARDOLLES

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 23 août 2023 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 261, concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque située sur la commune de THIANGES

a été publié le 06/09/2023 dans la commune de BEAUMONT-SARDOLLES et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de BEAUMONT-SARDOLLES et à

du 06/09/2023 au 30/10/2023.

Fait à Beaumont-Sardolles, le 6 novembre 2023
Le Maire, ERIC COMPOT.

(cachet de la mairie)



le certificat d’affichage ne doit pas être daté, signé et retourné avant la fin de l’enquête publique



Isabellé Poncet-Père
Huissier de Justice

Procès-verbal de constat d'affichage d'avis d'enquête publique

**Commune de Thianges
58260**

Tél. 03 86 85 14 53 • Fax : 03 69 63 82 93
huissiers-nievre@actesconseils.fr

58130 GUÉRIGNY
Z.I. de Villemenant

58120 CHÂTEAU-CHINON
20, place Gudin

58500 CLAMECY
5, rue du Petit Marché

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET

LE VENDREDI HUIT SEPTEMBRE,

LE LUNDI VINGT-CINQ SEPTEMBRE

LE VENDREDI VINGT-SEPT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) **URBA 261**, dont le siège social est 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER, FRANCE, immatriculée au RCS de MONTPELLIER n°849 285 333, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Une enquête publique a été prescrite selon arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023 du Préfet de la Nièvre.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, la société requérante a procédé à l'affichage sur les lieux du futur projet.

Les panneaux sont implantés aux endroits suivants :

panneau 1 : CARREFOUR RD 34/ VC 1 ROUTE DE LA POUILLATERIE

panneau 2 : CARREFOUR ROUTE DE LA POUILLATERIE / IMPASSE DE LA CARRIÈRE

panneau 3: CHEMIN RURAL DU BOIS VIEUX

L'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023 est également affiché à la mairie de Thianges

Pour la sauvegarde de ses intérêts, URBASOLAR me requiert afin de me rendre sur place, constater la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique aux trois endroits indiqués, de constater qu'il est régulier lisible depuis la voie publique, de me rendre à la mairie de Thianges et de constater l'affichage de l'arrêté préfectoral aux dates suivantes :

- le vendredi 8 septembre, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- le lundi 25 septembre, premier de l'enquête publique
- le vendredi 27 octobre, dernier jour de l'enquête publique

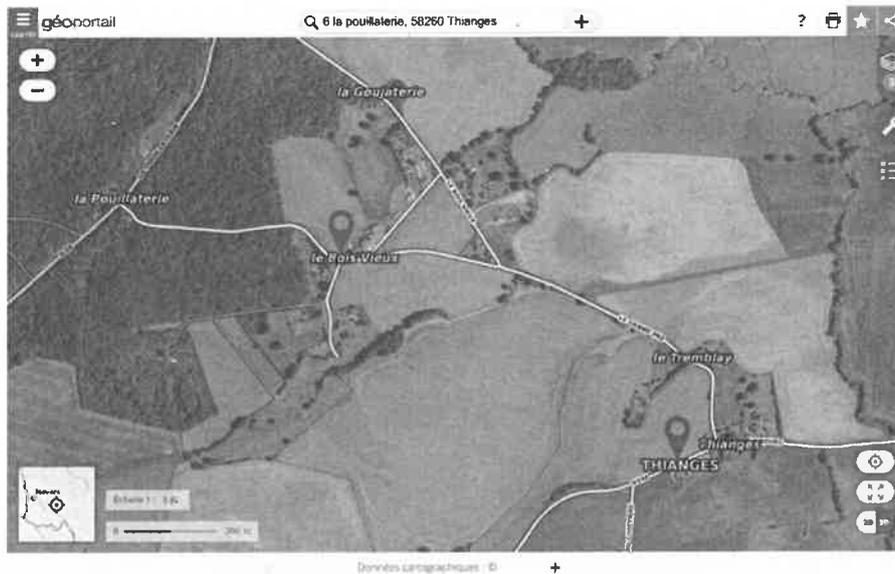
DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Isabelle PONCET-PERE, Huissier de Justice, membre de la SELARL ACTES@CONSEILS, Huissiers de Justice Associés demeurant Z.I. de Villemenant -B.P. N° 11 à GUERIGNY (58), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDUE AUX JOURS INDIQUES CI-DESSUS :

A La Pouillaterie - le Bois Vieux – Mairie

58260 THIANGES



58260 THIANGES (Source geoportail.gouv.fr)

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE

PANNEAU 1

Le panneau 1 est situé au carrefour de la route départementale RD 34 avec la voie communale C1 Route de la Pouillaterie.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir est fixée sur le panneau . L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.

PANNEAU 2

Le panneau est situé au carrefour de la voie communale C1 route de la Pouillaterie et impasse de la carrière.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.



4.

PANNEAU 3

Le panneau 3 est installé à l'extrémité du chemin rural du Bois Vieux.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



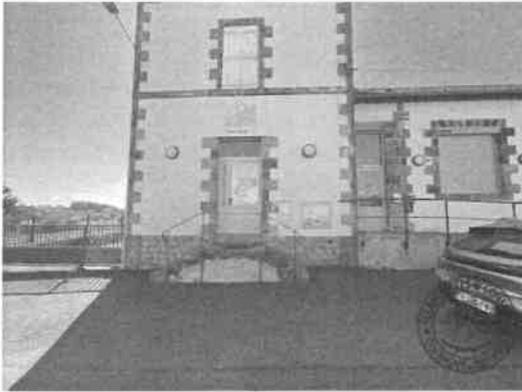
3.



4.

MAIRIE

À la mairie de Thianges, situé au numéro 20 de la route de La Machine, sur la façade de la mairie, à l'extérieur, dans un panneau d'affichage avec vitre, est affiché l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023.



1.



2.



3.

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE

PANNEAU 1

Le panneau 1 est situé au carrefour de la route départementale RD 34 avec la voie communale C1 Route de la Pouillaterie.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.

PANNEAU 2

Le panneau est situé au carrefour de la voie communale C1 route de la Pouillaterie et impasse de la carrière.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.

PANNEAU 3

Le panneau 3 est installé à l'extrémité du chemin rural du Bois Vieux.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau . L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.

MAIRIE

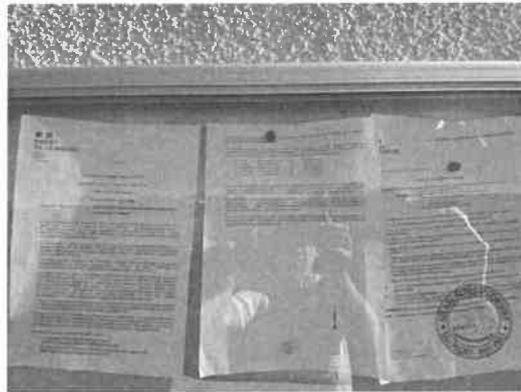
À la mairie de Thianges, situé au numéro 20 de la route de La Machine, sur la façade de la mairie, à l'extérieur, dans un panneau d'affichage avec vitre, est affiché l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023.



1.



2.



3.

LE VENDREDI 27 OCTOBRE

PANNEAU 1

Le panneau 1 est situé au carrefour de la route départementale RD 34 avec la voie communale C1 Route de la Pouillaterie.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.

PANNEAU 2

Le panneau est situé au carrefour de la voie communale C1 route de la Pouillaterie et impasse de la carrière.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



3.

PANNEAU 3

Le panneau 3 est installé à l'extrémité du chemin rural du Bois Vieux.

Une affiche de format A2 fond jaune, texte en caractère noir, est fixée sur le panneau. L'affiche est plastifiée. Le panneau en bois est lui-même fixé sur un pieux en bois enfoncé dans le sol. L'affiche est un avis d'enquête publique relatif à une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Thianges.

Cette affiche est visible et lisible depuis la voie publique. Elle est conforme aux prescriptions à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.



1.



2.



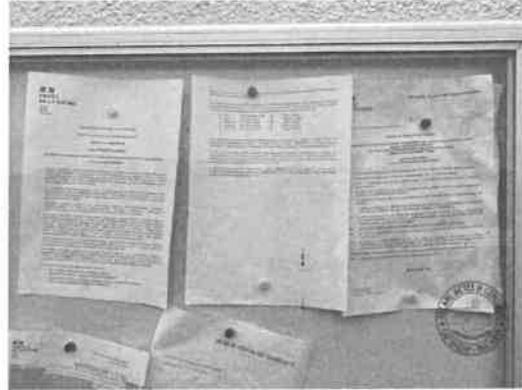
3.

MAIRIE

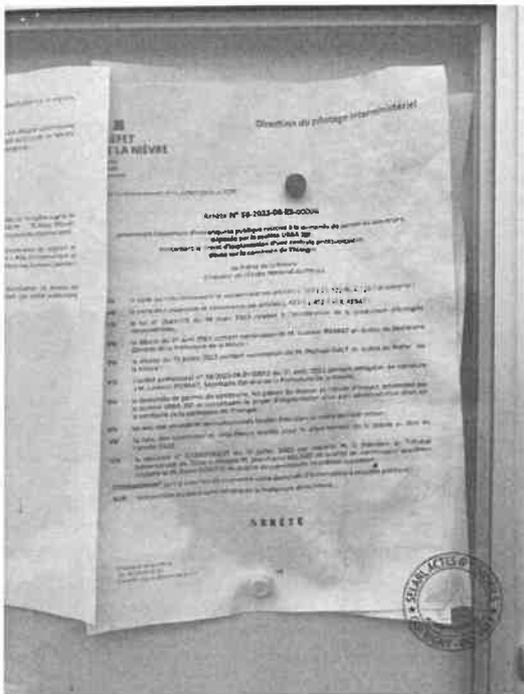
À la mairie de Thianges, situé au numéro 20 de la route de La Machine, sur la façade de la mairie, à l'extérieur, dans un panneau d'affichage avec vitre, est affiché l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023.



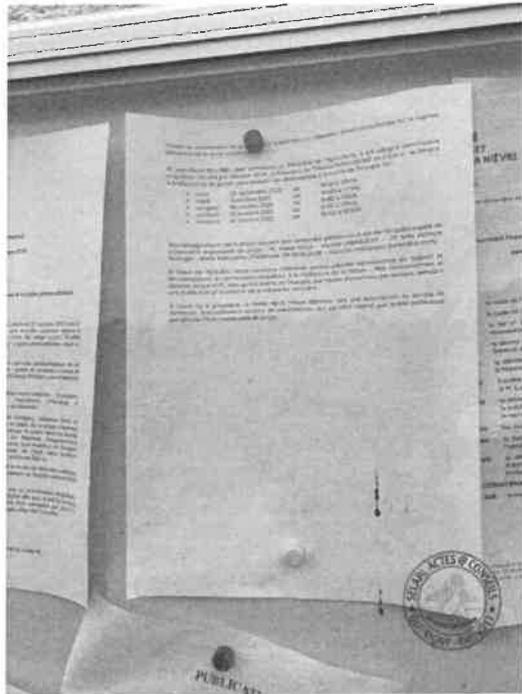
1.



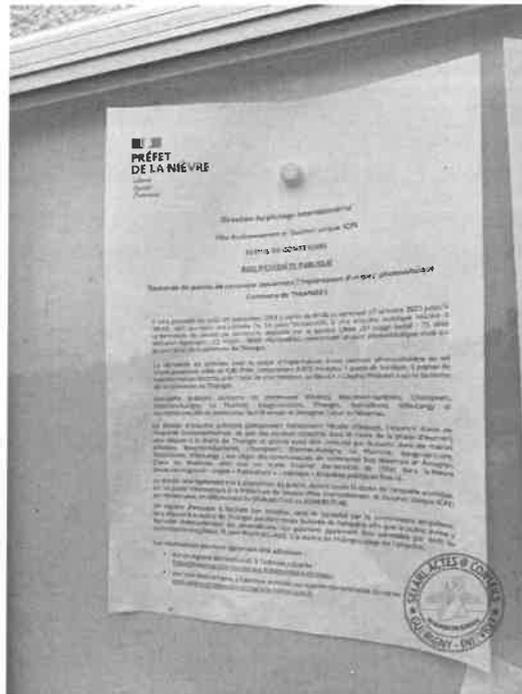
2.



3.



4.



5.

Ces constatations terminées, je me suis retirée et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

*Le coût est mentionné sur l'original du présent procès-verbal de constat conservé au rang des minutes de l'office.

Isabelle Poncet-Père,
Huissier de Justice



Extrait de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice. article 1, alinéa 2 : les huissiers de justice peuvent, commis par justice ou à la requête de particuliers, effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. **Ces constatations font foi jusqu'à preuve contraire.**

